



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/103
Du lundi 29 avril 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de réservation pour une prestation lors du festival Ris en Seine avec le Groupe Europ Event

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 du festival Ris en Seine sur les Bords de Seine, quai de la Borde 91310 RIS-ORANGIS du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le contrat de réservation pour une prestation à l'occasion de Ris en Seine avec le Groupe Europ Event,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de réservation à l'occasion du festival Ris en Seine, du samedi 6 au dimanche 7 juillet 2024, avec le Groupe Europ Event, situé 4 rue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, pour assurer les prestations « parcours aventure et mur d'escalade », avec un encadrement diplômé :

- Samedi 6 juillet de 14h à 20h
- Dimanche 7 juillet de 14h à 20h

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée du festival Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 8 208,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.



2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2024

Publié le : 06 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 29 avril 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

